

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance 28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

N° Délibération : 09-03-2022

Présents: Mme Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Marine PEGORARO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Chrystèle CATEL représentée par M. Vincent RETOURNÉ,
Mme Claire DACHICOURT représentée par M. Michel VAN DE VELDE,
M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Michel VAN DE VELDE,
M. Benoît PROYART non représenté.

Absente non excusée : Mme Barbara TOMPOUSKY.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Vincent RETOURNÉ.

DEL N°09-03-2022 : Agrandissement du local communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser l'agrandissement du local associatif, il est nécessaire de faire appel à un architecte. M. DUMONT demande pourquoi, M. le Maire lui répond que c'est obligatoire car la commune est une personne morale. M. le Maire propose aux membres du Conseil d'agrandir le local sur le côté qui se trouve à gauche du local et de faire un garage sur le côté droit afin d'y mettre le véhicule de la commune ainsi que la remorque. Le local actuellement utilisé pour le véhicule serait libéré et le local où est stocké la remorque servirait à stocker les barrières et pourrait recevoir des panneaux de signalisation dont la commune peut avoir besoin pour la voirie. M. le Maire informe les membres du Conseil que pour la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire d'abattre le sapin qui se trouve à côté du logement N°3. M. le Maire signale que la toiture sera complètement à revoir et qu'en même temps il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la cuisine. M. le Maire précise qu'il serait mieux que ce soit la même entreprise qui se charge des deux chantiers et va se renseigner auprès de l'architecte qui réalisera les plans pour connaître les entreprises qui effectuent ces travaux dans les environs (sachant que la toiture actuelle est en tôles fibro).

M. le Maire précise que le montant du coup de l'architecte a été prévu au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la coupe du sapin, la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ces réalisations.



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 31 mars 2022.

– Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 avril 2022